

*Question présentée par le député :*

*M. Patrick Dimier*

*Date de dépôt : 24 janvier 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Situation de l'ancienne secrétaire générale du DIP**

Le 17 mars 2018, la conseillère d'Etat M<sup>me</sup> Emery-Torracinta suspendait sa secrétaire générale après l'octroi d'un crédit à la société informatique appartenant au compagnon de cette dernière. La secrétaire générale a contesté sa suspension au motif que M<sup>me</sup> Emery-Torracinta était au courant du mandat et avait signé en toute connaissance de cause le mandat octroyé à son compagnon.

Les questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1) Pour quelles raisons M<sup>me</sup> Emery-Torracinta n'a-t-elle pas dit la vérité en affirmant qu'elle n'était pas au courant qu'il s'agissait de la société du compagnon de sa secrétaire générale ?*
- 2) Pourquoi M<sup>me</sup> Emey-Torracinta n'a-t-elle pas dit la vérité sur un sujet important qui touche une politique publique dont elle a la direction ?*
- 3) M<sup>me</sup> Emery-Torracinta peut-elle démentir une rumeur selon laquelle elle aurait téléphoné à la secrétaire générale avant que celle-ci ne soit suspendue pour l'inciter à affirmer qu'elle partait de son plein gré ? A défaut d'un démenti clair, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta reconnaît-elle avoir porté atteinte à l'intégrité d'une fonctionnaire d'Etat ?*
- 4) Le droit de la secrétaire générale d'être entendue a-t-il été respecté ?*
- 5) Quelles ont été les modalités de l'arrangement entre M<sup>me</sup> Emery-Torracinta et la secrétaire générale pour que celle-ci accepte de quitter son poste ?*